

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 25 septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 24 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la commune nouvelle et adjoints de la commune déléguée d'Aÿ ; Léa Graincourt, Frédérique Bianchini, Maires-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Pol Roger, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil représentée par T. Bouyé ; Régis Fliniaux, conseiller municipal représenté par Pol Roger ; Arnaud Jacquart, conseiller municipal, représenté par P. Mehenni ; Michelle Bénard-Louis, conseillère municipale représentée par N. Charbaut .

EXCUSE NON REPRESENTE : Magali Dansin, Gaëlle Stock, conseillères municipales

ABSENTS NON EXCUSES : Maryline Kerner, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal 25 juin 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 SEPTEMBRE 2023

1. **ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 26 juin 2023**
2. **ADMINISTRATION : modification de la composition de 2 Commissions municipales**
3. **FINANCES : Décision modificative**
4. **FINANCES : mandat spécial – Fiera della Pieve à Sinalunga**
5. **FINANCES : adoption de la nomenclature M57**
6. **FINANCES : création d'un budget annexe pour la mise en place du stationnement payant sur un parking**
7. **URBANISME : vente d'une parcelle cadastrée D 553 au lieudit La chambre aux loups**
8. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de solidarité lancé par Cités Unies France pour le Maroc**
9. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire pour le fonds d'urgence Séisme Maroc**
10. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La colonne d'AIR**
11. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL section Handball – tournoi équipe Besigheim**
12. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL section Handball – création de jeux de maillots**
13. **SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association A.I.M.A.A**
14. **JURIDIQUE : renouvellement de l'adhésion à la certification forestière PEFC**
15. **JURIDIQUE : convention pour l'organisation de la parade des fêtes Henri IV**
16. **MARCHES : avenant ID VERDE pour le marché du Parc Intergénérationnel**
17. **MARCHES : avenant au marché des travaux de réfection des Allées du Parc**

18. MARCHES : participation au SIEM pour l'enfouissement des réseaux d' éclairage public (télécommunication) à Bisseuil

19. MARCHES : attribution du marché : réfection de voiries en enrobés

20. DIVERS : approbation du rapport de gestion 2022 de la SPL XDEMAT

21. QUESTIONS DIVERSES

Début de séance : 18H30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le procès-verbal est adopté par le conseil municipal.

PV ADOPTE

2. ADMINISTRATION : modification de la composition de 2 commissions municipales

M. Droin a fait part de sa démission de la Commission en charge des associations sportives et culturelles, étant Président de la section Tennis de l'ASL pour éviter tout conflit d'intérêt.

Mme Bénard-Louis est d'accord pour siéger à sa place dans cette Commission.

M. Droin souhaiterait intégrer la commission Grands Travaux et vignobles. P. Cazé souhaite également siéger dans cette Commission.

Il est proposé d'approuver la composition de la commission Associations sportives et culturelles comme suit :

Dominique LEVEQUE, Maire	
Arnaud JACQUART	Daniel LEHMANN
Jean-Claude RAFFY	Nicolas BONANFANT
Agnès MICHAUT	Maye BAUDETTE
Sébastien DERVIN	Michelle BENARD-LOUIS
Eric POULET	Sandrine DAILLY

Et la composition de la Commission Grands travaux comme suit :

Commission Grands Travaux et vignobles

Dominique LEVEQUE, Maire	
Thierry BOUYE	Pierre CAZE
Pol ROGER	Régis FLINIAUX
Nicolas BONANFANT	Dominique COLLARD
Baptiste PARANT	Romain LEFEVRE
Michelle BENARD-LOUIS	Vincent DROIN

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. FINANCES : Décision modificative N°2

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Dans le cadre des travaux de rénovation de Voirie des Allées du Parc, la participation pour les travaux de réfection des réseaux eaux pluviales et eau potable a été demandée à la CCGVM. En fin de travaux, il est nécessaire de modifier les crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/458108 - F/822- « Assainissement voirie les Allées du Parc » + 17 300,00 €

Investissement recettes :

C/458208 - F/822 – «Assainissement voirie les Allées du Parc ».....+ 17 300,00 €

2°/ Afin de régulariser les écritures de ventes de véhicules par la commune et afin de régulariser les écritures d'amortissements, il convient de modifier les crédits inscrits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/023 - F/01 – « Virement de la section d'investissement»- 4 545,00 €

Fonctionnement dépenses :

C/6811 – F/01 – « Dotations aux amortissements ».....+ 4 545,00 €

Investissement recettes :

C/021 - F/01 – « Virement de la section de fonctionnement »- 4 545,00 €

Investissement recettes Chapitre 040

C/28188 – F01 – « Amortissements ».....+ 4 545,00 €

D.Lévêque précise que c'est la trésorerie qui nous demande cela .

J-B : Soubieux :C'est une régularisation sur un certain nombre de cessions de véhicules, comptablement cela doit passer par ces écritures.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES : mandat spécial – Fiera della Pieve à Sinalunga

Par délibération N°180119-2 du 18 janvier 2016, vous avez admis le principe d'un « mandat spécial » permettant de rembourser aux élus leurs frais entrant dans le cadre d'une mission d'intérêt local mais effectuée dans des conditions inhabituelles, notamment d'éloignement.

Dominique Lévêque, maire de la Commune et Mme Agnès Michaut, adjointe en charge de la commission Citoyenneté et Jumelage, sont invités à la Fiera de Pieve, évènement qui se déroule du 30

septembre au 3 octobre 2023 sur la Commune jumelée de Sinalunga. Mme Agnès Michaut se rendra seule à cette Fiera pour représenter la commune.

Une délégation de viticulteurs de la Commune est également invitée par M. Zacchei.

Le vin de Champagne et la région Champagne seront donc présentés lors de cette foire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir caractériser cette mission en « mandat spécial » et d'autoriser le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés par le déplacement de Madame Agnès Michaut.

N. Charbaut : une question de la part de Mme Bénard-Louis : quel est le détail de la délégation des viticulteurs invités ?

D.Lévêque : l'ensemble des viticulteur de la commune a été invité . Seul 2 ont répondu, c'est Régis Fliniaux et Pol Roger. J'encourage toujours les viticulteurs à être présents mais faut se rendre à Sinalunga,, c'est loin, il faut prendre un camion pour emmener le champagne, donc beaucoup de viticulteurs considèrent que cela n'est pas intéressant. Michelle Bénard a déjà été sollicitée.

P. Mehenni précise que cette année, il n'y a pas eu de demande à tous

A. Michaut explique que l'année dernière, on avait demandé à tous les viticulteurs. Cette année, comme ils n'en voulaient que 2 (j'en avais 3 l'année dernière), et sur les 3 de l'année dernière, 2 pouvaient y aller, donc c'était facile de n'en trouver que 2.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. FINANCES : adoption de la nomenclature M 57

D. Lévêque : Les communes sont invitées, et c'est même plus qu'une invitation, c'est une obligation, à passer en comptabilité M57. C'est une comptabilité qui se rapproche encore un peu plus de la comptabilité privée, des entreprises et qui permet en particulier de travailler en APCP, c'est-à-dire en autorisation de programme et en crédit de paiements notamment pour la politique d'investissement. En d'autres termes, lorsque nous réalisons un investissement sur plusieurs années, ce qui nous arrive très souvent, vous savez que de temps en temps, on inscrit pas la totalité des dépenses et des recettes afférentes ; là, nous pourrons inscrire une autorisation de programmes. Donc, si nous avons un programme de 2 millions d'euros, on ouvrira une AP de 2 millions de travaux et on mettra en face des crédits de paiements correspondants à ce qu'on risque de dépenser sur l'année N et donc on mettra 250 000 ou 300 000 euros de crédit de paiement, en sachant qu'on ne peut pas dépenser l'autorisation de programme au fil des ans, sinon bien sûr, à augmenter l'autorisation de programme. C'est un changements, il y en a d'autres mais c'est sans doute celui qui est le plus intéressant pour notre collectivité.

Cela implique un travail important au service de la collectivité de la commune.

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités

locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant les plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale) M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu du contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal actuellement en M14.

2 – Règles budgétaires assouplies

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficie déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en termes de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissement en M57

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporise.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporise. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante de son acquisition.

Le règlement budgétaire et financier :

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) sera proposé au conseil municipal au plus tard , lors de la séance qui précède celle du vote du budget primitif relevant de cette nomenclature.

Il est proposé :

- **d'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal,
- **de conserver** les modalités de présentation du budget antérieure,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la future convention entre la commune et l'Etat portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- **de constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et / ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).
Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

V. Droin s'abstient juste par principe, car on délibère sur quelque chose qui est obligatoire.

D. Lévêque réponds que c'est effectivement sujet à questionnement. Mais si tout le monde s'abstient, ce serait quand même embêtant, vous voyez ce que je veux dire...Donc, j'ai besoin de quelques voix favorables.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. FINANCES : création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et d'un budget annexe pour l'exploitation du service public et industriel et commercial portant sur le parking de stationnement payant situé rue de la Liberté

Dans le cadre de la création d'un parc public de stationnement rue de la liberté, la mise en place de barrières pour en réguler l'utilisation avec paiement par les usagers, confère à ce service le caractère de Service Public Industriel et Commercial.

A ce titre il est nécessaire de procéder à la création d'un budget annexe et d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Il est proposé de décider la création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public industriel et commercial portant sur le parc de stationnement payant situé rue de la Liberté et la création d'un budget annexe soumis à la nomenclature M4 et distinct du budget principal de la commune. Les redevances perçues seront assujetties à la TVA.

D.Lévêque : voilà qui simplifie le dispositif du stationnement public payant que nous avons souhaité mettre en place pour éviter que trop de voitures scotchent les places de stationnement, compte tenu de la proximité immédiate d'un parc HLM. Evidemment il y aura 60 min ou 90 min de stationnement gratuit

J-B.Soubieux : il faudra le définir, on est parti sur 1h à la base

D.Lévêque : donc 1h sans payer, de façon à ce que les personnes qui viennent faire leur course, mettent leur voiture au parking, fassent leur course et reviennent sans difficulté.

V. Droin : je ne me souvenais plus du tout que c'était un parking qui était payant ; est-ce qu'on va gagner plus que cela va nous coûter ? ; est-ce qu'on aurait pas eu intérêt à rester sur une zone bleue ? et est-ce qu'on a engagé une réflexion globale à l'échelle de la commune sur le stationnement payant, sur les différents modes de stationnement ?

D.Lévêque : pourquoi ce parking-là précisément, c'est parce qu'il est situé dans le centre-ville de la commune et que cela a été décidé depuis le départ, sans que personne ne s'y oppose, y compris dans les demandes de subvention (parce que la Région voulait estimer le montant des recettes ,etc..). Donc ce n'est pas sur le montant des recettes que se pose le problème, c'est surtout sur le fait de voir les voitures ne pas rester incrustées sur les mêmes places de stationnement. C'est indispensable pour nous, de faire en sorte qu'un des parkings de la commune puisse bénéficier de cela , pour permettre le turn-over des véhicules qui viennent notamment de l'extérieur. On sait qu'il y a des personnes qui viennent de l'extérieur, notamment le vendredi matin pour le marché et donc cela permet ainsi d'avoir un roulement des véhicules plutôt que d'avoir toujours les mêmes véhicules au même endroit.

Avoir une réflexion globale, cela nécessite un recours à un bureau d'études ; il n'y en a jamais eu et donc à des dépenses qui n'étaient pas prévues dans le budget de cette année.

P. Mehenni : cela permet aussi de soulager le travail de la police municipale parce que recréer encore une zone bleue, cela veut dire contrôler les disques, etc.. ; là c'est autonome

P. Cazé : et cela permet un roulement le week-end. La zone bleue n'est pas contrôlée le week-end car on n'a pas de police municipale le week-end et on aurait pu avoir des véhicules tampon, cela aurait été dommage pour les commerces

D.Lévêque : mais cela n'est vraiment pas pour les recettes, je vous confirme parfaitement cet aspect des choses. D'ailleurs, on a bénéficié d'une dérogation (j'avais vu cela en son temps avec F. Leroy), pour lui dire que ce n'était pas possible qu'on nous demande une estimation des recettes pour un parking dont la vocation n'est pas de faire de l'argent ; l'idée c'est de faire tourner les véhicules.

V. Droin : et en termes de tarif, on sait déjà?

D.Lévêque : Non, c'est comme l'heure de gratuité, on ne les a pas encore définis

V. Droin : et cela rentre en application quand ?

D.Lévêque : dès que les barrières seront posées donc la délibération sera soumise au vote du prochain conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. URBANISME : vente d'une parcelle cadastrée D 553 au lieudit La chambre aux loups

Par courrier reçu le 22 février 2023, Monsieur Jordan BRUNET exploitant viticole, souhaite acquérir une parcelle en terre battue située au lieudit La Chambre aux Loups cadastrée D 553 pour une superficie de 68 centiares.

En effet, il exploite des parcelles voisines vieillissantes et l'acquisition de ce terrain lui permettra d'entreprendre ses travaux d'arrachage et de plantation plus facilement et de sécuriser le travail futur afin d'optimiser l'exploitation de ces parcelles.

Il est proposé de vendre la parcelle D 553 situé au lieudit « La Chambre aux Loups » au prix de l'estimation des domaines, à savoir 5.400 euros.

D. Lévêque : 68 m2, c'est une toute petite parcelle, dont on est propriétaire, dont on ne se sert pas donc le riverain souhaite acquérir cette petite parcelle.

V. Droin : Est-ce qu'on a d'autres pépites comme cela ? d'autres petites choses qui pourraient être valorisées ? Il me semble avoir déjà posé la question.

D. Lévêque : sûrement. La réponse est la même, oui, simplement on a des difficultés de recensement ; il faudrait quelqu'un qui recense , je pense en particulier à toutes ces sentes « balai » qui traversent le vignoble de la commune, dont la plupart ont disparu, qui ont été plantées en vigne. On aura un accord avec Moët et Chandon, qui est en train de recenser toutes ses sentes balai, qui ont été replantées et qui visent à nous rendre une parcelle, juste au-dessus de Pressoria. Il y a déjà quelques rangs de vignes qui ont été plantées juste au-dessus ; ce qui nous permettrait d'avoir une continuité plus importante pour le restaurant qui donne sur le coteau historique.

P. Cazé : pour préciser un peu, cette parcelle-là est toute petite. C'est en fait le coude d'un chemin et effectivement le vendre à ce monsieur lui permettrait d'arracher les vignes vieillissantes, et de changer l'exposition des vignes. Parce qu'aujourd'hui, il ne peut pas aller travailler avec un enjambeur donc cela va permettre de restructurer son activité sur ce secteur-là. Ce serait plutôt une bonne chose de lui céder.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présentation des 2 subventions relatives aux subventions exceptionnelles suite au séisme au Maroc par M. Lévêque.

8. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au fonds de solidarité lancé par Cités Unies France pour le Maroc

Face au séisme de magnitude 7 survenu au Maroc, qui a fait plus de 2900 morts, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations marocaines.

Cités Unies France a donc décidé d'ouvrir un fonds de solidarité qui permet une réponse collective, efficace des collectivités territoriales françaises pour venir en aide aux territoires touchés.

Ce fonds servira à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des Etats.

Dans ce cadre, **il est proposé** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € pour abonder ce fonds.

V. Droin : Comment on détermine sur quelle action on va cibler notre aide et quel mon montant on donne ? Est-ce que , là c'est pour le Maroc . Est-ce que pour la rupture du barrage en Lybie, on peut faire quelque chose ? Comment on détermine et quel montant ?

D. Lévêque : En règle générale, on se détermine par rapport aux catastrophes naturelles qui interviennent, c'est un peu plus compliqué (pour le Maroc, il y a un gouvernement, un roi, je ne vais pas revenir sur la polémique, pour la Lybie ; la rupture des barrages est intervenue dans une partie de la Lybie, dont le responsable est un militaire et qui n'est pas reconnu par l'Organisation des Nations-Unies. C'est plus difficile de répondre à la détresse de ces personnes. En règle générale , on se détermine lors d'une catastrophe naturelle et le montant est de l'ordre de 5000 € mais cela peut être plus, ou moins en fonction de ce que nous décidons, en fonction de l'intensité (c'est terrible de dire cela), en fonction des conséquences dramatiques ou pas de cette catastrophe naturelle. Il n'y a pas de règles précises définies par le conseil municipal. C'est le conseil qui se détermine en fonction d'une proposition que je lui fais et qui peut être modifiée.

Pour la Lybie, je crois que le gouvernement français vient d'ouvrir un fonds lui-même de son côté et qu'il appelle les collectivités territoriales à faire un geste financier mais jusqu'à présent, le pouvoir politique en Lybie est tellement compliqué . Par exemple, les CUF , il n'y a pas de fonds Lybie ; pas de relations avec les collectivités territoriales libyennes, il y est possible qu'il n'y en ait pas, puisque ce pays est en guerre , est divisé en 2, à l'est sous la présidence d'un maréchal, et l'autre, où il y a la capitale Tripoli , celle reconnue par l'ONU.

V. Droin : il y a de plus en plus de catastrophes donc on ne peut peut-être pas...

D.Lévêque : le rôle d'un conseil municipal c'est de se sentir solidaire de ces pays qui sont dans le besoin. Quand il y a un catastrophe naturelle en France, les collectivités territoriales répondent aussi.

B. Parant indique être d'accord por cette aide mais il faut aussi aider les associations françaises.

D.Lévêque réponds que c'est ce qui est fait , notamment avec la banque alimentaire soutenue au travers de l'action du CIAS dont c'est la compétence et une aide existe pour toute une série d'associations caritatives sur le territoire de la CCGVM ;pour + de 30 000 euros tous les ans.

P. Mehenni revient revenir sur le fait que cette aide est sécurisée ; en passant par CUF ou le Secours populaire, la collectivité est sûre de la bonne utilisation des fonds.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours populaire pour le fonds d'urgence Séisme Maroc

Le séisme de magnitude 7 survenu au Maroc a fait plus de 2900 morts, des milliers de blessés et de sans-abris.

Le Secours Populaire a lancé un appel à la solidarité et au soutien financier pour les victimes de cette catastrophe. Les collectivités peuvent contribuer au fonds d'urgence qui permet au Secours populaire de mettre en œuvre immédiatement les réponses aux besoins, sans attendre l'arrivée des dons financiers qui le reconstituent ensuite.

Dans ce cadre, **il est proposé** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € pour abonder ce fonds.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Colonne d'Air

Léon PHAL, saxophoniste professionnel et agéen, enregistrera prochainement son troisième album de jazz avec son groupe le « Léon Phal Quintet ».

Afin de boucler la production artistique de ce troisième projet, le groupe a sollicité, comme pour ses deux précédents albums, l'aide financière de la Commune qui serait donc partenaire dans la production artistique. En contrepartie, le groupe remettra des CD et disques vinyles.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ à l'association La Colonne d'Air.

D. Lévêque présente la subvention pour l'album de Léon Phal qui a fait un concert à Ambonmay pour Musiques en Champagne ; C'est un agéen, né à Aÿ. Il est allé dans les écoles d'Aÿ, au collège, etc.... Le groupe remettra des CD et disques vinyles en contrepartie du partenariat, ce qui permet de remettre des cadeaux aux délégations étrangères quand elles viennent.

V. Droin : Je ne suis pas contre le fait d'aider un jeune qui débute mais là, c'est quand même son 3^{ème} album, c'est un artiste qui a pignon sur rue, il est à l'affiche de plusieurs festivals. Je l'ai vu cet été. On a déjà donné 2000€ pour chacun de ces 2 premiers albums. C'est une association de Sillery qui ne nous fournit pas ce qu'on demande à nos associations agéennes. les recettes et les dépenses.

D. L évêque : si, on a un budget

V. Droin : on a un budget prévisionnel pour l'album mais on n'a pas, comme on demande aux autres associations, l'état des dépenses et des recettes de l'association et sa situation financière.

Dans ses interviews, il cite très rarement Aÿ, je n'ai pas trouvé sur la pochette de ses albums précédents de référence à Aÿ. Donc pour moi, ce sera non.

N. Charbaut : non aussi et pour Michelle.

D. Lévêque : c'est vrai qu'on a tellement d'artistes né à Aÿ et qui poursuivent leur carrière que cela ne vaut pas le coup d'aider au moins celui-là.

Vous savez, au 3^{ème} CD, même si on peut considérer qu'il a une certaine renommée, il est encore loin d'un succès international, surtout le jazz, une musique très particulière, qui n'est pas les plus couramment écouter par l'ensemble des populations même si elle a beaucoup de qualité. Donc je vous propose de continuer à soutenir Léon Phal parce qu'il le mérite, parce qu'il est né à Aÿ.

N. Charbaut : on va demander aussi à Romain de demander une subvention, parce que Romain est d'Aÿ, il fait de la musique aussi, et je pense qu'il y a plusieurs artistes quand même qui peuvent être soutenus mais on commence comme cela.. 3000€ ce n'est quand même pas anodin.

Par rapport à ce qu'on donne parfois aux associations qui peuvent être soutenues, 3000 euros c'est quand même beaucoup pour une personne qui n'habite pas Aÿ.

D. Lévêque : chacun est libre de sa position. Si Romain Lefèvre fait une demande de subvention au conseil municipal, elle sera étudiée avec beaucoup d'attention. Et s'il fait un CD, et s'il fait une demande, je le soutiendrais bien volontiers. J'ai toujours des rapports extrêmement proches avec Romain qui m'explique ce qu'il fait en matière de musique, etc... La porte est largement ouverte.

N. Charbaut ; je ne dis pas que vous ne le feriez pas, mais voilà, il faut fixer des limites. Comme disait Vincent, on aide au départ, après pourquoi aider à la 3^{ème}, la 4^{ème},

V. Droin : ce qui est choquant, c'est que pour des associations où on va donner 327 euros, on va demander un tas de documents et là, 3000 €, on demande juste un vague budget prévisionnel. On n'a même pas les recettes des cd qui vont être produits.

P. Mehenni : mais c'est pas 3000 euros sans contrepartie, on est bien d'accord, c'est en contrepartie de CD et disques vinyles ; c'est pas une subvention sans aucune contrepartie

V. Droin : dans ce cas-là, on achète 20 CD .

D. Lévêque : ce n'est pas tout-à-fait la même chose car 3000 € divisés par 20, ce sont des CD chers. Chacun est libre autour de cette table, on peut trouver des motifs d'opposition. Moi, franchement, je suis fier qu'on puisse aider Léon Phal

Vous auriez du venir à Ambonmay, vous auriez vu qu'il a un grand talent et suis fier qu'on propose au conseil municipal de continuer à l'aider.

ADOPTE A LA MAJORITE

11. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL section handball – tournoi avec Besigheim

L'ASL Handball a organisé un tournoi avec leurs homologues allemands en juin 2023. Pour ce projet, l'association a demandé une subvention auprès du Fond européen Franco-allemand qui a été refusée.

La venue des Allemands représentant un budget de 10 000 euros , l'association sollicite une aide financière de la commune pour l'organisation de cette manifestation, qui pourrait correspondre au montant des frais occasionnés par le trajet Besigheim/Aÿ de 3500 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3500€.

M. Droin sort de la salle pendant le rapport des 2 délibérations relatives aux demandes de subvention pour l'ASL .

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASL section handball – création de jeux de maillots

L'ASL section Handball, pour développer la pratique féminine dès la catégorie des moins de 13 ans, a créé des ententes avec le Racing Club Epernay Handball. Dans ce cadre ont été créés un logo, un nom (les vipères) et un nouveau code couleur.

L'association a également dû créer 4 jeux de maillots dont le devis se monte à 5 049,22 € TTC . Le Racing Club d'Epernay Handball prend en charge la moitié de cette dépense.

L'association sollicite une aide financière de la mairie pour le reste à charge soit 2524,61€ et précise que le logo de la ville d'Aÿ-Champagne sera floqué sur les maillots.

Il est proposé un financement à hauteur de 50% soit 1263 €.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. SUBVENTION : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association A.I.M.A.A

Nous conventionnons depuis plusieurs années avec l'A.I.M.A.A, association ayant vocation l'accueil, le placement et le suivi d'animaux abandonnés.

La demande est de plus en plus importante et les locaux sont vétustes et trop petits. L'A.I.M.A.A s'est lancé dans un chantier de modernisation des locaux. Le système de chauffage a été remis en état et les locaux agrandis grâce notamment à une enveloppe financière obtenue du Plan Relance du gouvernement.

L'association doit également rénover l'intérieur de la fourrière et acheter de nouvelles cages d'isolement. Aussi, elle sollicite la commune notamment pour l'achat de ces dernières dont le devis se monte à 11 250 €.

Il est proposé une participation d'un montant de 1000 €.

F. Bianchini précise que les cages d'isolement servent à accueillir les chats errants qui sont mis en quarantaine 10 jours pour pouvoir être mis ensuite en chatterie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. JURIDIQUE : renouvellement de l'adhésion à la certification forestière PEFC

La commune d'Aÿ s'est engagée par la délibération N° 161213-11 lors de sa séance du 16 décembre 2013 au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la gestion durable.

Cet engagement est reconductible par période de 5 ans. Il a été renouvelé par le conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2019 (délibération N°24062019-88) et arrive donc à échéance le 31 décembre 2023.

Cet engagement permet à la commune de valoriser les bois de la commune lors des ventes, d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, de bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt, et de participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

Il est proposé de renouveler cet engagement pour la Commune d'Aÿ-Champagne, nécessitant de s'acquitter de sa contribution financière et de mettre à jour les informations la concernant.

T. Bouyé : sur le coût, il y a un forfait de 20 € et ensuite 0,65 € par hectare, soit environ 58 € à payer pour la commune. Ce n'est pas très cher mais c'est une certification de bonne gestion durable de nos forêts.

V. Droin : cela permet de vendre plus cher de beaucoup ou on ne sait pas ?

T. Bouyé : cela permet surtout de bien communiquer sur la bonne gestion durable de nos forêts, et la plupart aujourd'hui des industriels consommateurs demande cette certification lors de ces achats de combustibles biomasse car bien souvent c'est destiné à la combustion.

D. Lévêque : il y a aussi parfois une partie de nos forêts où il y a des coupes réalisées par l'ONF, et c'est sous forme de mises aux enchères, est-ce que cela nous permet de vendre plus cher, en tout cas si on ne l'avait pas, on vendrait moins cher ; c'est surtout le marché qui permet de vendre plus cher. S'il y a un manque de bois, on vendra plus cher et inversement.

P. Mehenni : les imprimeurs demandent aussi la certification PEFC

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. JURIDIQUE : convention pour l'organisation de la parade des fêtes Henri IV

A l'occasion des fêtes Henri IV qui se dérouleront le weekend des 6 et 7 juillet 2024, il est proposé de confier l'organisation de la parade à Madame Charlie LOUIS.

Cette prestation recouvre notamment la construction des chars, la réalisation des costumes en lien avec la population et les associations.

Madame Charlie LOUIS aura également à sa charge la coordination de la parade, son déroulé, son trajet, en lien avec les services de la commune.

Il est proposé de signer une convention pour l'organisation de la parade des fêtes Henri IV avec l'association Atelier Galerie Charlie Louis et l'entreprise Charlie Louis.

P. Mehenni : il y a 2 axes dans cette convention ; un axe qui rémunère le travail artistique de Charlie Louis au titre d'entreprise pour 28 000 euros ; et l'autre axe qui va permettre de financer le matériel nécessaire à la création des costumes, des chars, etc.... pour un total de 45 065 euros.

V. Droin demande quelle est l'expérience de Charlie Louis en matière de mise en scène, etc...

P. Mehenni : elle a participé au Carnaval de Nice, créations des masques, des chars ; on a eu son CV, sa présentation ; elle a énormément de réalisations. Je vous ferais passer son CV détaillé. Elle a fait aussi de l'art-thérapie donc elle est habituée à travailler avec des populations, à encadrer des groupes... Elle a réalisé pour les Eur'agées la fresque avec Magritte. C'est une artiste, elle produit ses propres œuvres. Je crois même qu'elle a un CAP de menuisier car elle a cherché à travailler le bois, elle sait souder. N'hésitez pas à aller à l'atelier. Réunion d'information le 5 octobre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. MARCHES : avenant ID VERDE pour le marché du Parc Intergénérationnel

Dans le cadre du programme de la réhabilitation de voiries et l'aménagement des espaces publics 2022, la commune déléguée d'Aÿ a choisi l'entreprise IDVERDE pour réaliser des travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel sur l'ancien parking du collège. Il convient d'appliquer les quantités réellement réalisées au marché en moins et en plus. Des travaux complémentaires d'agrandissement et de modifications des aires de jeux doivent être réalisés.

AVENANT N°1

-Lot Unique « Aménagement – paysager - mobilier » : Prise en compte des modification des quantités prévues au Marché. Prise en compte de nouveaux prix
Agrandissement et modification des aires de jeux entrainant une augmentation du marché.

Il est proposé de signer l'avenant concernant ces modifications.

Modification de l'article 3 de l'Acte d'engagement

Entreprise IDVERDE : « Aménagement – paysager - mobilier »

Marché initial : 510 599,31 € H.T.

Avenant n° 1 : - 18 531,54 € H.T.

Avenant n° 1 bis : +36 873,75 € H.T.

Nouveau montant du marché : 528 941,52 € H.T.

Le montant de l'avenant est de : : 18 342,21 € H.T.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. MARCHES : avenant au marché des travaux de réfection des Allées du Parc

Dans le cadre du programme de réfections de la voirie du lotissement « les Allées du Parc » dans la commune déléguée de Mareuil sur Aÿ, une pose de gargouille doit être réalisée au niveau du n °7, le remplacement du marquage au sol en peinture remplacé par du marquage en résine avec extension de la zone 30 et le curage des regards du réseau EP.

AVENANT N°2

-Lot n° 1 « Voirie » : Prise en compte des modification des quantités prévues au Marché.
Pose d'une gargouille au niveau du n° 7 des Allées du Parc.

Il est proposé de signer l'avenant concernant cette modification.

Entreprise RAMERY : VOIRIE

Marché initial : 649 497,60 € H.T.

Avenant n° 1 : 42 673,40 € H.T.

Avenant n° 2 : 4 835,70 € H.T.

Nouveau montant du marché : 697 006,70 € H.T.

Le montant de l'avenant est de : 4 835,70 € H.T.

S. Dailly demande ce qu'est une gargouille.

T. Bouyé : C'est une évacuation d'eau pluviale sur le caniveau c'est-à-dire que c'est intégré dans le trottoir. Il y a une descente d'eau pluviale qui vient de la toiture et c'est intégré dans un trottoir. C'est comme un tube.

N. Charbaut : est-ce que le lampadaire qui manquait a bien été remis ? En face de chez Eric.

D. Lévêque : il n'a peut-être pas encore été remis mais il est prévu.

J-B. Soubieux : il y a aussi l'enlèvement des poteaux chez des particuliers, et un peu d'enrobés à l'entrée qui manque sur les trottoirs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. MARCHES : participation au SIEM pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications à Bisseuil

Avant de réaliser des travaux de réfection de la rue du Cimetière et de la Route d'Épernay à BISSEUIL, le SIEM va procéder à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Le projet a été estimé à :

- 170 000 € HT soit 204 000 € TTC pour l'effacement du réseau Basse Tension
- 35 000 € HT soit 42 000 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas d'une intervention sur une commune de plus de 2.000 habitants percevant donc la taxe sur l'électricité, le SIEM appelle une participation à hauteur de 30 % du montant HT sur le réseau Basse Tension. Il revient donc à la commune de prendre en charge le coût de 51 000 € HT (170 000 x 30%).

Cette dernière, payée dans un premier temps par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, au titre de sa compétence d'éclairage public, doit donc être remboursée par la Ville d'Äy-Champagne.

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au SIEM, une aide de 25% du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. La Communauté de Communes rembourse au SIEM pour un montant de 37 147,41 € et la commune participe à hauteur de 12 031,74 €.

Pour le réseau de télécommunication, il nous faudra en supporter totalement les dépenses. Le projet a été estimé à 36 639 € TTC. Ce montant estimatif pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de la réalisation de l'étude définitive.

Le coût de construction du génie civil, réalisé sous couvert comptable des « travaux pour compte de tiers », fera l'objet d'une facturation à la collectivité à l'Euro/l'Euro TTC.

Pas de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

19. MARCHES : attribution du marché de voiries en enrobés

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries, les travaux porteront sur la réfection des enrobés suivants :

A Aÿ :

- Rue Léon Bourgeois
- Rue de Quaregnon
- Rue des Mayeurs
- Rue de la Marne
- Rue Roulot
- Rue Saint-Vincent
- Rue des Poinçonniers (option)
- Rue du Prêche (option)
- Rue Vautrain (option)

A Mareuil

- 1 et 13 rue des Carelles
- Espace les Iris (stationnement)

A Bisseuil

- Route de Plivot
- Rue de la Place
- Venelle face à la boulangerie

Il est proposé d'attribuer le marché suivant :

Tranche ferme et options

EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE

Parc Industriel Pompelle B.P. 107 - 51684 REIMS Cedex

160 172,13 € H.T.

T. Bouyé indique un démarrage des travaux en octobre de mémoire

J-B. Soubieux : les entreprises qui avaient répondu étaient d'accord pour commencer rapidement dès la notification, cela devrait suivre en octobre.

D. Lévêque demande de ne pas oublier de communiquer auprès des riverains et informe que le début des travaux ne sera pas forcément le 1^{er} octobre mais courant octobre.

T. Bouyé termine en indiquant que compte tenu des surfaces, c'est un très bon tarif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SPL XDEMAT

Par délibération du 16 septembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
 - un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
 - et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €.
- Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, M. le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

D. Lévêque : il n'y a pas de constitution de dividende depuis la constitution de la société ; les excédents sont mis en réserve , ce qui permet à la société Xdemat d'investir et de rester raccord avec les progrès réalisés en matière de dématérialisation.

PAS de question

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. Lévêque rapporte le tableau des décisions sur délégations

21. QUESTIONS DIVERSES

V. Droin : Lors des Journées européennes du patrimoine, je me suis rendu à l'église de Bisseuil ; elle est très belle mais est-ce qu'il n'y a pas de mesures conservatoires , parce que, même si la CC n'a pas les crédits pour le moment pour la refaire, il faudrait qu'elle soit encore debout le jour où il y aura des crédits pour la refaire ?

Et 2^{ème} question : on avait voté, il y a 1 an ou 2 une demande de subvention pour refaire le tableau ; où cela en est-il,

T. Bouyé : nous avons effectivement un tableau classé à l'église ; on avait obtenu une subvention du Département. Ensuite, il y a eu la période du Covid qui est arrivée derrière. Il y a eu le décès du Président de l'association de l'église. C'est un dossier qu'il faut reprendre aujourd'hui.

Concernant l'église, un architecte des bâtiments de France est venu. On doit reprendre attache avec lui pour lancer les premiers travaux de consolidation .

D. Lévêque précise que se sont déplacés Mme Thevenin, ABF et aujourd'hui, M. Deschamps mais environ tous les 2 ans, ils déclarent qu'il n'y a pas urgence et que , pour les églises classées, les démarrage des travaux passent sous les fourches caudines de l'ABF et de la DRAC de la région Grand-Est. S'ils ne donnent le feu vert, rien ne peut être fait. Pour les églises non classées, c'est plus facile

T. Bouyé indique que la prochaine étape est de remettre à jour un diagnostic de 2012.

V. Droin demande si en terme de consolidation, il n'y a pas d'urgence ?

D. Lévêque réponds par la négative et se demande si c'est parce que les techniques ont évolué ou si c'est une absence de crédits.

T. Bouyé précise que le contrefort en bois a été posé il y a 45 ans sur la face Nord.

« là il ne sert plus à rien », réponds M. Droin. M. Lévêque en convient : « il ne repose sur rien » .

V. Droin : le distributeur à pizza, cela aurait été bien que cela rapporte des sous à la commune plutôt qu'à la société sur laquelle il est installé. Et donc, il n'y avait aucun moyen de s'y opposer ? son auvent arrive chez nous. Je ne sais pas quel est le statut du parking, domaine privé ou public, mais que ce soit l'un ou l'autre, on ne peut pas dire que le bâtiment respecte le PLU

D. Lévêque : le bâtiment respecte le PLU, dans la mesure où il n'y a aucune autorisation à déposer pour des constructions inférieures à 5 m2.

V. Droin : même s'il n'y a pas de déclaration à déposer, il faut respecter le PLU

D. Lévêque : il n'y a pas d'autorisation à donner

J-B. Soubieux : il respecte le PLU car il n'est pas dans une zone qui interdit les commerces. Il n'aurait pas plus s'implanter si on était dans une zone qui interdit tout type de commerce.

V. Droin : il y a le auvent qui est chez nous quand même

D. Lévêque : il n'y a pas d'autorisation à donner car ce qui est inférieur à 5 m2 ne nécessite pas d'interrogation. Et donc il est difficile de contester une construction pour laquelle il n'y a pas d'autorisation à donner. Et elle est sur une propriété privée.

V. Droin : pourtant le auvent est chez nous. On pourrait au moins demander une redevance publique pour la partie du auvent qui est chez nous.

Les distributeurs de pizza sont près à donner 200/250 euros par mois pour ce genre de bazar et c'est serait mieux que cela arrive dans les poches de la commune parce que, en dehors de cela, ils ne payent pas beaucoup de fiscalité

D. Lévêque : cela, c'est sûr. C'est d'ailleurs un filon qui se terminera de lui-même car on constate qu'il y a de plus en plus de ce type de construction un peu partout et un jour il y en aura tellement que cela fera faillite. Là il est installé sur une propriété privée.

Les gens de Mareuil nous demandent d'aller stationner pour aller chercher les pizzas.

V. Droin ; il apporte un plus, oui mais qu'il apporte aussi sa contribution à la commune.

D. Lévêque : on va regarder si c'est possible,

N. Charbaut : visuellement, par rapport à une taille d'enseigne, ce n'est pas très joli.

Je retiens la suggestion de V. Droin de voir s'il peut payer quelque chose compte tenu du fait qu'il donne sur la voie publique.

B. Parant questionne sur l'état des déchetteries et sur les films (fenêtre) qui doivent être posés dans la crèche. Il indique qu'il a fait 39 degrés et demande quelle solution va-t-on trouver pour rafraichir les lieux ?

D. Lévêque : pour la déchetterie, les services ont passé ce matin 2h/2h30 pour nettoyer. Il y a eu la période des vendanges ; un certain nombre de viticulteurs font appel à des gens du voyage et ceux-ci nous apportent leurs déchets donc effectivement quand on arrive le matin, avant que les services n'interviennent, cela fait un peu désordre. C'est comme cela tous les lundis matin. C'est un problème de civisme, des habitants. Des procès-verbaux sont parfois dressés.

Sur la crèche , et aussi dans nos écoles, on est confronté aux conséquences du réchauffement climatique et à des périodes, où il fait très chaud. Pour les écoles, on a un programme de végétalisation des cours d'école qui va intervenir. On a obtenu les subventions, on vient de recevoir les projets de notre paysagiste. Il faut maintenant discuter avec nos directeurs d'école.

Pour la crèche, on est en train de réfléchir mais si en plus on doit mettre de la climatisation... c'est un peu contraire à la transition énergétique. Donc il faut trouver des solutions qui permettent de diminuer la chaleur mais ce n'est pas si facile que cela.

P. Mehenni : je pense qu'il y a des films qui ont été commandés pour mettre sur les fenêtres.

J-B.Soubieux : il faut qu'on fasse des tests, car on doit en mettre aussi dans les écoles ; l'idée c'est de mettre quelque chose d'efficace car les fournisseurs de films , il y en a énormément. Ce n'est pas une solution miracle. Une climatisation n'est pas adaptée sur un lieu de petite enfance. S'il fait 40 dehors, la climatisation , on ne pourra pas la mettre en dessous de 35 donc la climatisation n'est pas la solution.

B. Parant : A Magenta, ils ont une climatisation

D.Lévêque : il y a parfois des choses faites dans les collectivités, qui ne sont pas forcément autorisées.

J-B.Soubieux : c'est quand même du frais sur des enfants, on ne fait pas n'importe quoi.

V. Droin : il faudrait une salle rafraichie. Aujourd'hui, il y a des innovations en matière de climatisation qui ont tendance à se rapprocher avec une compatibilité avec le développement durable, elles sont très bien faites du côté de Lyon.

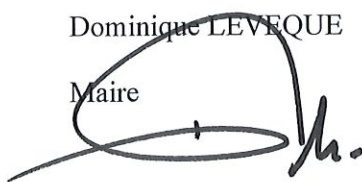
D. Lévêque demande que l'adresse soit envoyée et précise : il me semble qu'il y a aussi une ventilation double flux qui permet de rafraichir l'atmosphère. On est tous confrontés à cela. On va regarder tout cela. On a eu la même réflexion pour les écoles début septembre. Les gens disent « mais pourquoi ils n'ont pas encouru végétaliser » mais parce que, quand on plante des arbres, il vaut mieux les planter après la Sainte Catherine.

Il n'y a plus de question , la séance est levée.

Fin de séance : 19H48

Dominique LEVEQUE

Maire



Pierre CAZE

Secrétaire de séance

